



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Protocole de fonctionnement
pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences
conjugales**

Ce protocole de fonctionnement vise à mettre en œuvre une prise en charge simple et efficiente des femmes victimes de violences, accompagnées ou non d'enfants, dont la situation nécessite un hébergement d'urgence sur le Maine-et-Loire.

Entre

L'Etat, représenté par la préfète de Maine-et-Loire

Et

L'association SIAO49

dont le siège social est situé 51 rue des chaffauds à Angers
Représentée par son Président

Et

L'association SOS Femmes

dont le siège social est situé au 35 rue Saint Exupéry à Angers
Représentée par sa Présidente

Ce protocole engage l'ensemble des structures partie prenantes de l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violence en Maine et Loire.

Il s'organise autour de 5 principes:

- La prise en charge systématique de toutes les femmes victimes de violences dont la situation nécessite un hébergement en urgence sur le département
- La centralisation de la demande et de l'orientation par le SIAO-115
- La mise en œuvre de l' « aller vers » dans le cadre de l'accompagnement
- La fluidité des dispositifs par la mise en œuvre d'un accompagnement
- La coopération étroite entre les structures d'hébergement, le 115, l'association SOS Femmes dans sa mission d'accompagnement à l'hôtel.

1- Mise à l'abri des femmes victimes de violences

Le SIAO 115 centralise quotidiennement l'ensemble des places vacantes sur les hébergements d'urgence, dédiés ou non aux femmes victimes de violences du département (*cf protocole de transmission des données au sein du SIAO49*).

Le SIAO centralise via le n° 115 les appels téléphoniques concernant les demandes d'hébergement d'urgence des femmes victimes de violence sur le département. Ces demandes peuvent être accompagnées par un service spécialisé dans le cadre d'un accueil en journée (*SOS Femmes...*) ou toute autre structure ayant identifié une situation d'urgence nécessitant une prise en charge immédiate par le dispositif d'hébergement.

Le SIAO 115 réalise une 1^{ère} évaluation de la situation de la femme victime de violences au téléphone, en lien avec le référent si la demande est accompagnée et valide le besoin d'hébergement en urgence.

Le SIAO 115 oriente la femme victime de violence vers l'hébergement le plus adapté (composition familiale, sécurité, territoire...), prioritairement vers les places d'hébergement d'urgence dédiées, ou vers l'hôtel si aucune place n'est mobilisable.

En l'absence de places adaptées sur un hébergement d'urgence, l'accord de prise en charge à l'hôtel relève de la compétence du 115.

2- Organisation de l'accompagnement des femmes victimes de violence

2.1 Dans le cadre d'un hébergement d'urgence

Lorsque la femme victime de violence est prise en charge dans un hébergement d'urgence (dédié ou non), la structure d'accueil poursuit l'évaluation et l'accompagnement de la personne accueillie.

Dans le cadre d'une évaluation indiquant un besoin de réorientation, le SIAO 115 organise l'orientation vers un hébergement plus adapté ou le cas échéant vers un hôtel.

2.2 Dans le cadre d'un hébergement à l'hôtel

L'association SOS FEMMES est en charge de l'accompagnement des femmes victimes de violence hébergées à l'hôtel connues ou non de l'association.

Le protocole organise le principe de l'« aller vers » afin de faciliter l'accès à l'évaluation des femmes prises en charge à l'hôtel (difficultés de déplacement, pas de téléphone, difficultés à engager des démarches ...).

2 175
30

Procédure :

- Le SIAO 115 informe systématiquement par téléphone SOS Femmes de la prise en charge hôtelière d'une femme victime de violence
- Dans ce cadre, le SIAO 115 communique à l'association SOS Femmes les éléments d'évaluation (par mail), et tout autre élément permettant à cette association d'entrer en communication avec la femme mise à l'abri à l'hôtel.
- Par ailleurs, le 115 communiquera à l'usager les coordonnées de l'association SOS Femmes, les numéros d'urgence, du numéro d'écoute 3919. (*Le 115 ne communiquera jamais le numéro d'astreinte de SOS Femmes aux usagers*)
- La femme victime de violence bénéficiera d'une évaluation sociale globale de sa situation par le travailleur social de SOS Femmes. Cette évaluation devra contenir les éléments permettant de prendre la décision de renouveler ou pas la prise en charge hôtelière.

Lorsqu'il évalue une situation particulière de vulnérabilité, le 115 pourra, en tant que de besoin, mobiliser le SAMU SOCIAL lors de l'orientation vers un hôtel, afin qu'il s'y déplace (ex : allocation de CAP en l'absence de moyens, veille pendant un weekend ou tout autre situation d'extrême urgence.)

3- Sorties du dispositif hôtelier

Toutes les pistes de sortie de ce dispositif devront être examinées (hébergement dans le réseau personnel, hébergement d'urgence en CHRS ou hors CHRS dans le département ou hors département,...).

Dans ce cadre, l'accompagnement doit également permettre d'engager une démarche vers un parcours d'insertion (*accompagnement vers une demande SIAO insertion si besoin, mobilisation du contingent préfectoral...*)

Le SIAO 115 propose une sortie de l'hôtel vers un hébergement d'urgence plus adapté et vacant, en lien avec l'évaluation approfondie réalisée par la travailleuse sociale de SOS Femmes. SOS Femmes organise la sortie vers le nouvel hébergement (Béthanie, habitat solidarité, SOS Femmes, Pelletier...)

4- Décisions de renouvellement de la prise en charge à l'hôtel

La décision de poursuite de la prise en charge à l'hôtel est réalisée par SOS Femmes, au regard de critères spécifiques définis (*cf annexe 2, critères de renouvellement*) et communiquée au 115.

Cette décision ne fait pas l'objet d'une revalidation par la DDCS.

La DDCS peut cependant à tout moment demander à SOS Femmes des informations concernant la situation de la femme hébergée sur l'hôtel, et décider de suspendre la prise en charge hôtelière au regard des critères définis.

Ce protocole fera l'objet d'une communication à l'ensemble des partenaires

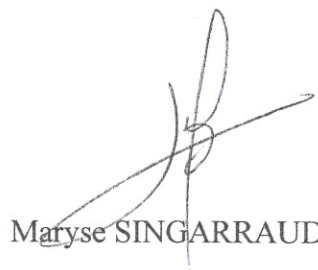
RS  3
RA

Il peut faire l'objet d'amendement.

Des réunions seront organisées deux à trois fois par an, à l'initiative du SIAO, pour des points de situation sur la mise en œuvre de ce protocole.

Pour ce faire, le 115, chaque structure hébergeante et l'association SOS Femmes dans sa mission d'accompagnement à l'hôtel, tiendront à jour, un document de suivi des demandes, des réponses, des parcours, de l'accompagnement mené, des difficultés rencontrées. Ces éléments seront communiqués au SIAO. Ils constitueront une base pour l'évaluation du protocole et permettront par ailleurs d'alimenter l'observatoire social dont le SIAO est en charge.

Fait à Angers, le 27 JUIN 2017

La Préfète de Maine-et-Loire  Béatrice ABOLLIVIER	Le Président de l'association SIAO 49  Armand ETEVENAUX	La Présidente de l'association SOS Femmes  Maryse SINGARRAUD
--	--	--

ANNEXE 1- Renouvellement des prises en charges hôtelières

Le 115 transmet tous les mercredis et vendredis à la DDCS la liste des personnes hébergées à l'hôtel.

Les critères de renouvellement :

- ✓ Adhésion à l'accompagnement proposé par SOS Femmes
- ✓ Recherche de solutions d'hébergement pour une sortie d'une prise en charge hôtelière
- ✓ Impossibilité de retour au domicile conjugal
- ✓ Absence de solution d'hébergement via le réseau familial ou amical
- ✓ Indisponibilité de place d'hébergement adapté (hors réseau personnel)
- ✓ Manque de garantie de sécurité en cas d'hébergement via le réseau familial ou amical
- ✓ Manque de garantie de sécurité en cas d'hébergement adapté (ex : domicile conjugal proche de l'hébergement proposé)
- ✓ Solution d'hébergement identifiée mais pas immédiatement mobilisable
- ✓ Incompatibilité géographique entre la solution d'hébergement et :
 - Le lieu de travail / de formation / de soins médicaux de la femme hébergée
 - Et/ou l'école des enfants ou le lieu de soins médicaux des enfants

Les critères de non renouvellement :

- ✓ Refus de l'accompagnement proposé par SOS Femmes
- ✓ Non respect du contrat d'hébergement en hôtel
- ✓ Refus des solutions d'hébergement proposées par SOS Femmes ou le 115
- ✓ Le niveau des ressources de la personne hébergée

5 NS
BA

ANNEXE 2 : Contrat d'accompagnement à l'hôtel



Contrat d'accompagnement des femmes hébergées à l'hôtel

1 - Objectifs

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations de l'Association SOS FEMMES et de la femme hébergée temporairement à l'hôtel, dans le cadre du protocole de prise en charge des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants.

2 - Modalités

Il est conclu entre l'Association SOS Femmes ANGERS, représentée par la Présidente, d'une part, et Madame _____, désignée par « la résidente ou la personne accueillie », d'autre part, née le _____.

Il est convenu ce qui suit :

Le contrat est conclu jusqu'à ce qu'une autre solution d'hébergement ou de logement adapté soit proposé à la résidente.

Dans le cas contraire, le contrat aura une durée de 15 jours renouvelables après évaluation de la situation de la femme, du _____ au _____.

3 – Obligations de l'association SOS Femmes

L'association SOS femmes s'engage à :

- Proposer à la résidente:
 - Un accompagnement autour de la question des violences conjugales et familiales et de leurs conséquences. Cet accompagnement pourra se faire sur des temps d'accueil individuel ou collectif.
 - Un accompagnement social global, visant notamment à trouver avec la femme une solution de sortie de l'hôtel, en partenariat avec divers professionnels. Dans ce cadre, les travailleuses sociales peuvent être amenées à prendre contact avec les différents professionnels qui connaissent la situation de la femme et qui doivent être mobilisés dans l'intérêt de son projet.

f 175 6

- Permettre à la résidente d'utiliser son adresse postale : 35 rue Saint Exupéry, 49100 ANGERS. L'association n'ayant pas d'agrément de domiciliation, cette adresse ne pourra pas être utilisée pour certaines démarches administratives. Après le départ de l'hôtel, l'association peut conserver le courrier pendant un mois. Passé ce délai, il sera renvoyé à l'expéditeur.
- En fonction des ressources de la résidente, SOS Femmes pourra proposer des produits de première nécessité, des tickets de bus ou carte de transport à tarif réduit, des chèques d'accompagnement personnalisé (à hauteur de 3 euros par jour et par personne) et des colis alimentaires (en fonction des disponibilités de l'association). Ces aides sont attribuées de manière provisoire et ne pourront se substituer aux aides alimentaires des associations caritatives.

4 - Obligations de la résidente ou de la personne accueillie

La résidente s'engage à :

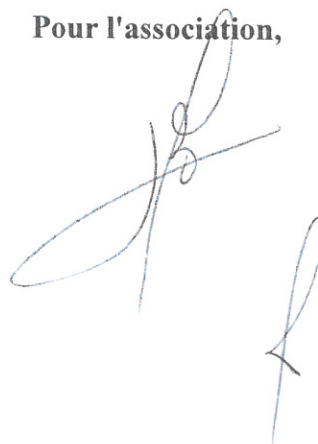
- Respecter le Règlement de fonctionnement qui lui est remis avec ce document et qu'elle a signé, après en avoir pris connaissance.
- Respecter le fonctionnement établi par l'hôtel et la tranquillité des autres résidents.
- Rencontrer au moins une fois par semaine les travailleuses sociales de l'association et effectuer des démarches en vue de la sortie d'hôtel.
- Respecter le protocole de prise en charge hôtel qui inclus entre autres l'acceptation des solutions d'hébergement proposés par SOS Femmes ou le SIAO/115, notamment s'il s'agit d'une orientation vers un hébergement d'urgence.
- En fonction des ressources de la résidente, participer financièrement aux frais d'hébergement, à hauteur de 1€ par nuit, à partir de la 15^{ème} nuit.
- Récupérer tous ses effets personnels au moment de son départ de l'hôtel. De façon exceptionnelle, l'association peut les garder pour une durée maximum d'un mois. Passé ce délai, l'association sera dans l'obligation de les donner à une association caritative.

En cas de non respect d'une ou plusieurs clauses de ce contrat, une révision, ou un arrêt de la prise en charge pourra être prononcé et effectué sans délai.

Fait à Angers, le 2017.

Pour la famille,

Pour l'association,



ANNEXE 3 : places dédiées spécifiquement aux femmes victimes de violences

Nature des dispositifs	Structures	Arrondissement	Nature des places	Capacité	
Places URGENCE dédiées	SOS FEMMES	Angers	Places HU - CHRS (FS + FSAE)	6 UF	12
			Places HU - hors CHRS (FS + FSAE)	3UF	6
	Bon Pasteur - Foyer Béthanie	Angers	Places HU - hors CHRS (FS + FSAE)	6UF	6
	Bon Pasteur - Foyer Pelletier	Cholet	Places HU - hors CHRS (FS + FSAE)	1UF	1 et +
Places INSERTION dédiées	Habitat Solidarité	Saumur	Places HU - hors CHRS (FS + FSAE)	5UF	5 et +
	SOS Femmes	Angers	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE)	3UF	6
			Places CHRS insertion (FS + FSAE)	7UF	14
	Bon Pasteur - Foyer Pelletier	Cholet	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE)	1UF	1 et +
	Habitat Solidarité	Saumur	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE)	1UF	1 et +
	CCAS Beaucouzé	Beaucouzé	Logement Temporaire (T1bis) (FS)1 UF	1UF	1

UF : unité familiale

FSAE : femme seule avec enfant

FS : femme seule

- L'ensemble des autres dispositifs SIAO sont accessibles également aux femmes victimes de violences. Cependant, ils ne sont pas spécifiquement réservés.